

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

Date du Conseil Municipal :	01 juillet 2024	<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	56
Date de convocation :	25 juin 2024	Nombre de présents :	19
		Nombre de représentés par pouvoir :	2
		Nombre de votants :	21
		Nombre d'absents :	35

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le dix-huit juin afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-cinq juin. En l'absence de quorum pendant cette séance, certains sujets de la réunion ont été reportés au premier juillet 2024. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domic, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Secrétaire de séance : VIAL Sylvie.

CULTURE

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque

M. le Maire précise que le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes et actualisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- L'existence ou non de documents de substitution et le nombre d'exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder gratuitement certains ouvrages (en fonction de leur état) à des institutions ou des associations ou de vendre ou détruire ces derniers avec, si possible, une valorisation environnementale.

SANTÉ

Aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire au sein des pôles santé

M. le Maire indique que par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'installation d'un médecin généraliste qui ne disposerait pas encore de patientèle, notamment en proposant la possibilité d'un loyer progressif sur 2 années.

Dès lors, dans le cadre du projet de redynamisation des centres-bourgs et dans la politique de lutte contre la désertification médicale, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à toutes les professions de santé s'installant au sein des pôles de santé de Mesnil-en-Ouche, conformément au Code de la santé publique :

Professions médicales	Médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) ;
Professions de la pharmacie et de la physique médicale	Pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3)
Professions d'auxiliaires médicaux	Aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4311-1 à L4394-4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 1 abstention) de voter l'aide à l'installation de professionnels de santé au sein des pôles de santé du territoire.

PERSONNEL

Suppressions et création de postes

M. le Maire précise que suite à des mouvements au sein de la collectivité, il convient de supprimer et créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1.25/35^{ème} ;
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 18/ ;
- 1 poste d'Adjoint d'animation à 35/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35/35^{ème} ;

Il est également nécessaire de prendre en compte la mutation du responsable des services techniques dans le tableau des effectifs : 1 seul poste pourvu de « *Technicien principal 1^{ère} classe* » au lieu de 2.

Il convient également de rectifier des coquilles dans le tableau des effectifs dans la partie « Filière technique » :

- Adjoint technique à temps complet : 7 emplois créés et non 6. En revanche 6 pourvus (car un agent est en disponibilité pour convenances personnelles)
- Adjoint technique 7/35^{ème} : 1 emploi crée et 1 emploi pourvu et non 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer et créer les postes précités.

Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

M. le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	1
Rédacteur	35 / 35 ^e	3	3
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif	35 / 35 ^e	5	5
Filière technique – catégorie B			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	2	2
Filière technique – catégorie C			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	3	3

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32.94/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22,25 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2.5/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1,25 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	35 / 35 ^e	6-7	6
Adjoint technique	33.96/35 ^e	1	1
Adjoint technique	24.98/35 ^e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	10.89/35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35 ^e	2	2
Adjoint technique	8 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	7 / 35 ^e	2-1	2-1
Adjoint technique	7.88/35 ^e	1	1
Adjoint technique	6.69/35 ^e	1	1
Filière culturelle – catégorie B			
Assistant enseignement artistique p ^{nat} 1 ^{ère} classe	18 / 20 ^e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35/35 ^e	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Animateur	35 / 35 ^e	1	1
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26.5/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35 ^e	3-2	3-2
Adjoint d'animation	32.16/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	23.60/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35 ^e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^e	1	1
Assistant socio-éducatif	35 / 35 ^e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32.16/35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^e	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

Contrat d'apprentissage

M. le Maire indique qu'une demande de financement de la formation pour un contrat d'apprentissage pour un alternant dans le service communication avait été effectuée auprès du CNFPT en début d'année 2024. La demande a été accordée. Il est donc proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2024 pour un alternant étudiant en BTS communication pour une durée de deux ans.

L'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, qui varie en fonction de son âge et de l'ancienneté dans le contrat. Le temps passé en CFA compte comme du temps de travail rémunéré. La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut mensuel :

Age	1ere année	2eme année	3ème année
15-17	27 %	39 %	55 %
18-20	43 %	51 %	67 %
21-25	53 %	61 %	78 %
26 et +	100 %	100 %	100 %

Suite à l'arrivée de M. Mathieu VANDOOREN, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	56
Nombre de présents :	20
Nombre de représentés par pouvoir :	2
Nombre de votants :	22
Nombre d'absents :	34

Révision du RIFSEEP

M. le Maire indique que le Régime Indemnitare Forfaitaire de Sujétions d'Expertise et d'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) est un élément de la rémunération des agents.

La loi oblige à revoir tous les 4 ans le RIFSEEP pour les collectivités. Le travail a donc été mené ces dernières semaines en essayant d'intégrer les problématiques rencontrées depuis sa mise en œuvre au sein de la commune tout en portant un regard particulier aux agents des catégories C et aux encadrants intermédiaires et chargés de missions.

L'équité de traitement reposant sur des critères identifiables a guidé le travail de révision proposé.

La collectivité doit avoir une politique Ressources Humaines permettant de prendre en compte l'évolution des agents et la politique de recrutement. Le RIFSEEP est donc un outil de management qui doit aussi faciliter le passage entre les fonctions publiques.

L'attractivité d'une collectivité en terme de recrutement repose sur différents aspects :

- Les projets portés par les élus,
- Les moyens existants de la collectivité,
- La politique ressources humaines de la collectivité,
- La politique de rémunération des agents dans sa partie relevant du RIFSEEP..

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

- **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Le montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour assurer les fonctions. Elle est versée mensuellement.

- **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Sur Mesnil-en-Ouche, il est versé en une seule fois.

Les propositions de modification du RIFSEEP pour sont les suivantes :

- Le plafond du montant annuel de l'IFSE est remonté de 300 € par groupe de fonctions. Les montants plafonds du CIA demeurent inchangés.
- La totalité des modifications de l'IFSE rentre dans l'enveloppe de 35 000 € définie au budget prévisionnel. Ce montant englobe également la mise en œuvre de mesures spécifiques (NBI).
- L'enveloppe du CIA sera définie chaque année après le vote du compte administratif (à titre d'exemple, elle sera réduite de 15% en 2024 soit 10 000 €).
- Le montant plancher pour un équivalent temps plein d'IFSE de 80 € brut est remonté à 100 € brut /mois.
- Une cohérence entre les groupes de fonctions a été trouvée.
- Des critères prenant en compte certaines contraintes sont précisés.

L'IFSE pourrait être diminuée si l'entretien annuel met en évidence une diminution de la qualité de travail de l'agent : La qualité du management, la coordination d'équipe, la conduite de projets, le suivi et la conception de projets, les démarches d'accroissements de compétences et d'approfondissement personnel, le niveau d'expertise attendu pour l'exercice des fonctions.

Le versement du CIA est apprécié au travers de différents critères (versé annuellement) :

- L'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel.
- La manière de servir et l'engagement professionnel au travers de 4 critères : Compétences professionnelles, Compétences relationnelles, Compétences managériales et l'engagement professionnel (disponibilité, capacité à faire évoluer les missions, des projets de la collectivité, être acteur de la qualité de vie au travail, l'implication dans la réalisation des missions).
- Des charges et conditions de travail exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le RIFSEEP.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Modification de la tarification des cantines et accueils périscolaires

Mme l'adjointe au Maire précise que la commission éducation enfance jeunesse a travaillé sur l'évolution des tarifs de ces services.

La commission propose :

- une augmentation des tarifs de cantine ;
- une augmentation des tarifs d'accueil périscolaire ;

Les tarifs évoluent donc ainsi :

	2018-2019		2024-2025
	Ticket	Carnet	Unité
Repas cantines	3,20 €	32,00 €	3,40 €
Accueils périscolaires			
QF < 600 €	2,05 €	10,25 €	2,15 €
QF entre 600 et 1200 €	2,36 €	11,80 €	2,45 €
QF > 1200 €	2,89 €	14,45 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} août 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Sentier d'Art

M. le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du Sentier d'Art s'est déroulée le samedi 29 juin. Un panneau devant chaque œuvre comprend un QR Code afin d'obtenir des informations sur le projet de l'artiste. M. le Maire félicite les services municipaux.

2/ Marché de Gouttières

M. le Maire informe l'assemblée qu'un marché de producteurs locaux se tiendra à Gouttières chaque vendredi, porté par le comité des fêtes de la commune déléguée.

3/ 1^{ère} pierre de l'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste

M. le Maire informe l'assemblée de la pose de la 1^{ère} pierre de la résidence autonomie, du pôle santé et de logements inclusifs le 12 juillet 2024, à 11h00.

La séance est clôturée à 20h00.